

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019 à 20H30

PRESENTS : Mme BLANDIN, M.MACE, Mme BREEMEERSCH, Mme DELBE, M.JAHIER, Mme BOUTELLER, Mme LEMAIRE, Mme LEFEBVRE, Mme GUIGUENO, M.BOUQUET, Mme MAURISSE, Mme BRAULT

Absents : M.LERAT,

POUVOIRS :

M. DEVILERS à Mme BREEMEERSCH

Mme DUBOIS à M.MACÉ

M.LEMERCIER à Mme BLANDIN

M.DUCHÉ à Mme LEFEBVRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme MAURISSE

1) TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN : NOTIFICATION DE JUGEMENT

Madame BLANDIN introduit la séance en rappelant aux membres du conseil municipal qu'un recours devant le tribunal administratif de Rouen a été déposé par Madame FRANCOISE BRAULT

- en vue d'annuler l'arrêté du 14 juin 2017 abrogeant sa délégation de signature
- en vue d'annuler la délibération du conseil municipal mettant fin à ses fonctions d'adjointe.

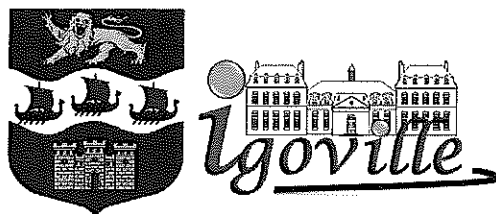
Le dossier a été présenté devant le tribunal administratif et le jugement a été rendu le 13 juin 2019. Celui-ci déboute la plaignante et rejette sa requête.

Mme BRAULT évoquant avec satisfaction, la décision du tribunal, de rejeter également la demande de la commune sollicitant le remboursement des frais d'instance, Madame le Maire donne lecture de l'intégralité du jugement la déboutant.

Les membres du conseil sont invités à en prendre acte.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 17/06/2019



2) PROJET PLU METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Métropole ROUEN Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Le 28 février 2019, la Métropole ROUEN Normandie arrête, par délibération, le projet de P.L.U. sur lequel les communes limitrophes doivent formuler un avis. Madame le Maire fait part d'observations liées au contournement EST de ROUEN.

Mesdames LEFEBVRE ET GUIGUENO, évoque le manque de dispositions prises dans le domaine du transport et de l'écologie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

CONTRE : 3

ABSTENTION : 13

POUR : 0

3) CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION D'HABITAT LOGEMENT

Madame BREEEMEERSCH expose que sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, s'est construit un partenariat entre les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...)

Madame BREEEMEERSCH, présente le contenu de cette convention et les avantages et inconvénients du projet.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 15

4) MISE EN PLACE DU CNAS

Monsieur JAHIER présente le CNAS aux élus : les différentes prestations susceptibles d'être consenties aux agents communaux et les modalités d'adhésion.

Montant : 207€ par agent à la charge de la commune.

Un interlocuteur parmi les membres du personnel actifs et un représentant des élus doivent être désignés afin d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur JAHIER et celle de Madame SAINT-OUEN.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 17/06/2019



Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

CONTRE : ABSTENTION : POUR : UNANIMITE

5) MODIFICATION RIFSEEP

Par délibération du 18 octobre 2018, la commune a délibéré pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire des agents applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire propose d'apporter une modification à cette délibération en modifiant le montant de l'IFSE en le fixant à son maxima.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

CONTRE : ABSTENTION : POUR : UNANIMITE

6) DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la cour d'école vont être réalisés. Le renouvellement des jeux prévu.

Des devis estimatifs ont été reçus. Le montant des travaux s'élève à 55 000€ environ pour la rénovation de la cour d'école et à 25 000€ environ pour les jeux.

En application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune peut utiliser l'enveloppe du fonds de concours qui lui est attribuée par la CASE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à faire appel à l'enveloppe de fond de concours pour financer pour partie la réalisation des travaux de la cour d'école

CONTRE : ABSTENTION : POUR : UNANIMITE

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 17/06/2019**



7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

<i>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>2019</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</i>	265
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE</i>	265
<i>ANCIENS COMBATTANTS IGOVILLE</i>	406
<i>LES PAPILLONS BLANCS</i>	255
<i>FNACA</i>	61
<i>ECOLE PRIMAIRE</i>	1754
<i>ECOLE MATERNELLE</i>	1061
<i>COMITE DES FETES</i>	6275
<i>ASCI</i>	4683
<i>PALETE IGOVILAISE</i>	500
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	102
<i>FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE</i>	71
<i>RASED</i>	408
<i>P'TITS LOUPS D'IGOVILLE</i>	255
<i>ESPACE DES 2 RIVES</i>	75000

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré se prononce :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

8) ESPACE DES DEUX RIVES : Transfert de compétence.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 3 octobre 2017 une délibération a été prise afin de travailler sur l'éventuel transfert de la gestion de la crèche des CABRIOLES à l'agglomération SEINE EURE en fonction du coût que cela occasionnerait. En raison des problèmes rencontrés par l'ESPACE des 2 RIVES, les démarches visant au transfert de la compétence petite enfance et ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) vers la CASE ont été interrompues.

Le projet de transfert de compétence est de nouveau évoqué. Au 1 er janvier 2020 le transfert pourrait être envisagé si toutes les conditions sont remplies.

Les membres du conseil sont invités à confirmer leur demande de transférer la gestion de la crèche les CABRIOLES vers la CASE.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré se prononce :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 17/06/2019**



9) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Madame LE MAIRE, expose qu'à la demande du Trésorier, il convient de créer une régie de recettes « accueil de Loisirs » ceci afin d'accepter le paiement en espèces des sorties extrascolaires.

Il s'agit le plus souvent de recettes de faible montant pour lesquelles l'émission d'un titre n'est pas possible (moins de 15 €).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré se prononce :

CONTRE : ABSTENTION : POUR : UNANIMITE

10) AUGMENTATION LOYER

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur l'augmentation des loyers liée à l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE. Madame le Maire communique les nouveaux indices Pour l'année 2019 l'augmentation représente : 1,74%

Elle propose d'appliquer cette modification au 1er juillet 2019.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 POUR : 13

11) JURY d'ASSISES

Le Tirage au sort désigne :

- 1) 300 DANTAN Sylvain
- 2) 231 CHEVOLEAU Shawn
- 3) 050 BARBOSA Cynthia

12) REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement d'un sinistre versé par l'assureur Groupama pour un montant de : 530.40 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

CONTRE : ABSTENTION : POUR : UNANIMITE

Fin de la séance à :21h48

Le Maire,

Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 17/06/2019